

Rapport de stage



Université
de Limoges

Faculté de Droit et des Sciences Économiques
Master 2 - Droit de l'entreprise
et des patrimoines professionnels

Stage du 3 Avril au 28 Juillet 2023
au sein du cabinet d'expertise comptable Cigeco - Groupe LVDS

Dirigé par
M. Arnaud PEYRAT
Expert-Comptable



Maïlys CORDEIRO

Année 2022 - 2023

REMERCIEMENTS

Mes premiers remerciements vont à **M. David DEVAUTOUR**, Directeur du Groupe LVDS pour m'avoir accueillie dans le cabinet d'expertise comptable de Saint Junien, afin d'effectuer mon stage et de découvrir de nouveaux outils de travail au cœur du droit des sociétés.

Je tiens à remercier également **M. Arnaud PEYRAT**, mon tuteur de stage, pour son écoute attentive, ses conseils, et son encadrement durant ces trois mois de stage.

Je remercie **Mme Laurine LAIR** et **Mme Véronique BOUTET**, assistantes juridiques du cabinet CIGECO à Saint Junien, avec qui j'ai travaillé quotidiennement et sans qui je n'aurais pas acquis toutes ces connaissances théoriques et pratiques durant mon stage. Leurs conseils et accompagnements ont été très précieux pour moi et ont contribué à faire de cette expérience une réussite. Je tiens également à mettre en avant leur qualité d'écoute, leur disponibilité ainsi que leur patience qui ont grandement facilité mon apprentissage tout au long de ce stage.

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble du personnel du cabinet CIGECO pour l'accueil bienveillant et les enseignements précieux qui m'ont été transmis lors de mon stage. Je suis également reconnaissante pour l'ambiance de travail conviviale et stimulante qui règne au sein du cabinet. L'esprit d'équipe et l'entraide sont des valeurs fortes qui m'ont permis de me sentir intégrée et en confiance dès le début de mon stage.

Pour finir, je souhaite remercier **M. Thierry LEOBON**, Professeur et Directeur du Master 2 Droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels, pour son dévouement envers la réussite de chacun des étudiants de notre Master, mais également l'ensemble des professeurs qui ont contribué à la réussite de cette année de formation.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	1
ABREVIATIONS.....	3
INTRODUCTION	4
PARTIE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL.....	6
I. HISTOIRE DU CABINET.....	6
II. VALEURS DU GROUPE LVDS ET DE SA FILIALE CIGECO	6
III. ACTIVITES ET MODE DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE LVDS ET DU CABINET CIGECO.....	7
PARTIE 2 : LES MISSIONS QUOTIDIENNES EXERCEES AU CABINET.....	9
I. LA REALISATION DU JURIDIQUE ANNUEL DES SOCIETES	9
A) <i>Les documents préparatoires à l'approbation des comptes</i>	<i>9</i>
B) <i>La rédaction des actes juridiques à l'aide du logiciel PolyActe</i>	<i>11</i>
II. LA COMPREHENSION DES DOCUMENTS COMPTABLES ET L'AFFECTATION DU RESULTAT.....	16
A) <i>La compréhension des comptes</i>	<i>17</i>
B) <i>L'affectation du résultat : en présence d'un exercice déficitaire.....</i>	<i>17</i>
C) <i>L'affectation du résultat : en présence d'un exercice bénéficiaire.....</i>	<i>17</i>
III. LA DISTRIBUTION DES DIVIDENDES ET LES DECLARATIONS FISCALES	18
A) <i>Distribuer des dividendes : une décision du gérant.....</i>	<i>18</i>
B) <i>L'élaboration de la déclaration 2777 et du tableau formulaire.....</i>	<i>19</i>
C) <i>Les règles relatives à l'abattement et la dispense de PFU</i>	<i>19</i>
PARTIE 3 : LES MISSIONS ANNEXES EFFECTUEES AU COURS DE MON STAGE	22
I. LA REALISATION DU JURIDIQUE ANNUEL DU POLE DE LA DISTRIBUTION AUTOMOBILE	22
A) <i>Un nouveau mode de travail</i>	<i>22</i>
B) <i>Une complexité concrète face à un gérant décédé</i>	<i>24</i>
II. L'ACCOMPLISSEMENT DE CERTAINES FORMALITES POUR DES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS.....	24
A) <i>Le statut de l'entrepreneur individuel : nouveauté de la loi du 14 février 2022</i>	<i>25</i>
B) <i>L'immatriculation d'un loueur en meublé non professionnel (LMNP)</i>	<i>26</i>
C) <i>La radiation d'un entrepreneur individuel sous le statut d'artiste-auteur.....</i>	<i>27</i>
III. LES DIVERSES REUNIONS D'ACTUALITES COMPTABLES ET JURIDIQUES	28
A) <i>Les réunions comptables hebdomadaires</i>	<i>28</i>
B) <i>Les réunions juridiques bimensuelles</i>	<i>28</i>
CONCLUSION	30
ANNEXES	31
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	58

ABREVIATIONS

SAS : Société par Actions Simplifiée

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SNC : Société en Nom Collectif

BODACC : Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales

AGOA : Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

IS : Impôt sur les Sociétés

PME : Petites et Moyennes Entreprises

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

SASU : Société par Action Simplifiée Unipersonnelle

ANC : Autorité des Normes Comptables

CGI : Code Général des Impôts

AG : Assemblée Générale

PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

PFNL : Prélèvement Forfaitaire Non Libératoire

CAC : Commissaires Aux Comptes

LMNP : Loueur en Meublé Non Professionnel

INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

CFE : Centre de Formalités des Entreprises

EI : Entrepreneur Individuel

INTRODUCTION

Au cours de ma formation universitaire et à la suite d'un entretien réalisé le 1^{er} décembre 2022 avec M. Arnaud PEYRAT et Mme Laurine LAIR, j'ai eu l'opportunité d'intégrer en tant que stagiaire juridique, le cabinet CIGECO, filiale du Groupe LVDS situé au 3 chemin des Versannes, à Saint Junien (87200), pour une durée de 4 mois. Ce stage que j'effectue du 3 avril au 28 juillet 2023, se place au cœur du droit des sociétés et de la pratique juridico-comptable.

Ce stage a été l'occasion pour moi de découvrir le fonctionnement d'un cabinet d'expertise comptable, mais également de mettre en pratique mes connaissances juridiques dans un contexte professionnel. Cette expérience m'a permis de développer encore plus mon analyse, tant juridique que financière, et d'apprendre à travailler avec des outils numériques, totalement nouveaux pour moi, relatifs à la gestion des formalités juridiques des différents types d'entreprises.

Au sein de ce cabinet, j'ai été chargée de travailler sur des missions diverses et variées allant de la rédaction d'actes juridiques annuels et de l'envoi des documents par courrier aux clients, en passant par de l'assistance au pôle de la distribution automobile pour le juridique de grands groupes de sociétés, pour finir par l'accomplissement de formalités relatives aux entrepreneurs individuels telles que l'immatriculation d'un Loueur en Meublé Non Professionnel (LMNP) ou encore la radiation d'un Entrepreneur Individuel (EI) sous le statut d'artiste-auteur.

J'ai également participé à diverses réunions de travail avec le personnel du cabinet, ce qui m'a permis de découvrir leur fonctionnement et leurs besoins en termes de conseil et de gestion.

J'ai ainsi acquis de nouvelles compétences techniques grâce à la supervision attentive de M. Arnaud PEYRAT, Mme Laurine LAIR, et Mme Véronique BOUTET, ainsi que des collaborateurs du cabinet.

Je suis très reconnaissante de l'opportunité qui m'a été offerte de travailler à leurs côtés et je garderai un excellent souvenir de cette expérience professionnelle. Ce stage a été une expérience enrichissante et motivante pour moi, et je suis convaincue que celle-ci sera un atout majeur dans mon futur professionnel.

Dans ce rapport de stage, je présenterai tout d'abord le cabinet d'expertise comptable CIGECO et son histoire. Je décrirai ensuite les différentes missions qui m'ont été confiées quotidiennement et les compétences que j'ai pu acquérir tout au long de ce stage très formateur. Enfin, je dresserai le bilan de cette expérience professionnelle et j'expliquerai en quoi elle a été bénéfique pour ma formation et pour mon projet professionnel futur. Ce rapport de stage vise donc à présenter les missions qui m'ont été confiées au sein de ce cabinet d'expertise comptable, mais également à mettre en évidence l'importance de l'expertise juridique dans ce domaine d'activité.

PARTIE 1 : Présentation de la structure d'accueil

I. Histoire du cabinet

En 1950 M. Albert LEVEQUE, fondateur du cabinet s'installe à Saint Junien. En 1978, il décide de transformer son cabinet individuel en société anonyme : c'est la création du cabinet CIGECO (Centre d'Informatique de Gestion et d'Expertise Comptable du Centre Ouest).

Dans le but de procéder à des agrandissements, un second cabinet ouvre ses portes à Ruffec environ 20 ans plus tard. En 1991, s'ouvre un troisième bureau à Limoges.

Le 1^{er} octobre 2004, CIGECO se transforme en SARL et entreprend une démarche qualité ISO 9001¹ en 2005. Au vu de la qualité de management du cabinet, ce dernier obtient la certification ISO 9001 un an plus tard.

Avec un effectif de 15 experts-comptables, dont 12 commissaires aux comptes et plus de 170 collaborateurs, le groupe LVDS présidé par M. David DEVAUTOUR rachète CIGECO en 2017. LVDS garantit un accompagnement de proximité à ses clients et investit massivement en formation pour veiller à la montée en compétences de ses équipes et ainsi apporter un haut niveau de qualité à la réalisation de ses missions.

Les associés sont également très engagés dans des instances locales et nationales. D'ailleurs les cabinets d'expertise comptable du groupe LVDS sont implantés dans plusieurs régions de France : Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne, Charente ou encore Puy-de-Dôme. Ils ont une excellente connaissance du tissu économique local, leur permettant ainsi de répondre efficacement aux préoccupations quotidiennes des entrepreneurs.

Leurs conseils personnalisés s'adaptent à une clientèle diversifiée et se traduisent par des relations fiables et pérennes.

II. Valeurs du groupe LVDS et de sa filiale CIGECO

« *Écrivons l'avenir ensemble* » est le slogan du groupe LVDS. Ce dernier a pour mission première d'être au plus près de ses clients afin de leur permettre un accompagnement efficace et de proximité. L'humain est au cœur de la vie du groupe et de leur métier.

¹ La norme ISO 9001 définit les critères applicables à un système de management de la qualité.

Le groupe LVDS repose sur quatre valeurs fortes que sont : l'*Intégrité*, la *Bienveillance*, l'*Indépendance* et la *Compétence*. Dès la première semaine de stage au sein du cabinet CIGECO j'ai pu me rendre compte que ces valeurs fondamentales sont au cœur de la profession et que tous les professionnels agissent en les respectant.

III. Activités et mode de fonctionnement du groupe LVDS et du cabinet CIGECO

Le groupe LVDS se consacre à 6 pôles d'expertise :

Le pôle « **expertise comptable** » qui assure une prestation comptable fiable et un conseil permanent dans les différents domaines stratégiques de la vie des entreprises. En ce sens, les services comptables sont assurés par la tenue des comptes par exemple.

Le pôle « **commissariat aux comptes** », qui va certifier l'information comptable et financière de l'entreprise en appréciant la régularité et la sincérité des comptes.

Le pôle « **juridique** » qui effectue les formalités juridiques annuelles des sociétés et les formalités exceptionnelles (constitution d'une société, transformation...). De plus, il conseille et accompagne les clients dans le cadre de contentieux. Tout ceci en collaboration avec un cabinet d'avocats dénommé **ACT'EC** et situé à Brive-la-Gaillarde. Le groupe LVDS et le cabinet ACT'EC œuvrent ensemble dans le cadre de l'interprofessionnalité.

Le pôle « **transmission – évaluation – conciliation** » où les cabinets du groupe guident les clients de la création à la transmission ou de l'acquisition à la cession afin de les guider dans les formalités liées à la vie de leur société.

Le pôle « **Ressources Humaines (RH) & paie** » apporte des solutions pour des problématiques de gestion sociale que rencontrent les clients.

Pour finir, le dernier pôle consacré à « **l'informatique et la cybersécurité** » pour assister les entreprises notamment dans le domaine de la sécurité informatique, les accompagner face aux risques de cyberattaques, de plus en plus nombreux depuis le développement de la dématérialisation.

Le cabinet d'expertise comptable CIGECO, quant à lui, ne compte pas moins de **4 pôles majeurs d'activités**.²

- 1) **Le pôle social** chargé de conseiller, d'assister les clients et de gérer l'ensemble des missions relatives à la gestion de paie.
- 2) **Le pôle comptable** dont les missions sont très diverses et variées (déclaration fiscale, assistance ...)
- 3) **Le pôle juridique** chargé de vérifier l'application des normes en vigueur relatives au droit des sociétés en fonction des différents types d'entreprises.
- 4) **Le pôle distribution automobile** chargé de préparer les comptes annuels des concessions automobiles dans lesquelles ils interviennent.

Ces 4 pôles sont également complétés par un **pôle « secrétariat »** chargé d'envoyer les facturations client par exemple, et d'un **pôle « informatique »**.

² Voir annexe 1

Partie 2 : Les missions quotidiennes exercées au Cabinet

Ma mission quotidienne pendant ce stage a été de réaliser les documents juridiques annuels pour différentes formes de sociétés (SCI, SAS, SARL, SNC...). Pour ce faire, des documents préparatoires sont fournis, constituant la base de travail. Ensuite, il m'appartient de rédiger les actes juridiques grâce au logiciel PolyActe.

I. La réalisation du juridique annuel des sociétés

A) Les documents préparatoires à l'approbation des comptes

Lors de mes premières semaines de stage, j'ai été chargée de réaliser le juridique annuel de diverses sociétés. Celui-ci doit être fait dans les 6 mois suivant la clôture des comptes.

Pour mener à bien cette tâche, j'ai eu besoin de documents préparatoires tels que les comptes annuels et la fiche-navette, qui sont établis par des collaborateurs puis validés par les experts-comptables.

En effet, les sociétés doivent tenir une comptabilité d'entreprise pour retracer leurs activités et leurs mouvements financiers au cours d'un exercice comptable, d'une durée d'un an. Une fois la date de clôture des comptes parvenue (en général le 31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre), il faut que les entreprises établissent leurs **comptes annuels**. Souvent, elles font appel à des experts-comptables pour être assistées dans l'élaboration de ce document car les comptes doivent être *réguliers* c'est-à-dire conforme aux règles et procédures en vigueur et *sincères* ce qui se traduit par une application de bonne foi de ces règles.

Les comptes sont composés :

- D'un **bilan comptable** qui recense le patrimoine de l'entreprise,
- D'un **compte de résultat** qui détermine si la société est rentable,
- Et d'une **annexe**, dont le but est d'aider à la compréhension des deux documents précédents. Elle peut, par exemple, contenir des informations sur les crédits-baux, sur les produits et charges imputés sur un autre exercice comptable, ou encore sur les méthodes de calculs des amortissements et/ou provisions.

Les micro-entreprises bénéficient d'une dispense totale d'annexe si elles ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- Un total du bilan inférieur à 350 000 €,
- Un chiffre d'affaires hors taxe inférieur à 700 000 €,
- 10 salariés

Si les seuils sont dépassés, pour les petites entreprises notamment, elles pourront bénéficier d'une présentation simplifiée de leur annexe.

Ces trois documents forment « *un tout indissociable* », c'est-à-dire qu'ils se complètent et se lisent à la lumière les uns des autres.

Toutes les sociétés commerciales sont tenues de déposer leurs comptes annuels auprès du Greffe, dans le but d'assurer une transparence économique.

Une fois les comptes reçus par le Greffe du tribunal de commerce, une publication au BODACC informe que les comptes ont été déposés et qu'ils sont accessibles au public, sauf si une déclaration de confidentialité a été demandée par la société.

La **fiche-navette**³ est un document qui rassemble plusieurs informations sur la société. Elle est établie par un collaborateur et transmise à l'expert-comptable pour vérification et éventuelle complétion. Elle est ensuite transmise au service juridique. Une fois les comptes arrêtés elle permet de réaliser le juridique annuel de la société concernée.

Les informations qu'elle contient incluent l'identité de la société, sa date de clôture d'exercice, son régime fiscal, son résultat (bénéfice ou perte) et son affectation, ses filiales, ses conventions régies par l'article L 612-5 du Code de commerce pour les sociétés civiles, L. 227-10 pour les SAS et L. 223-19 pour les SARL, la rémunération de son dirigeant, son effectif, ou encore les comptes courants d'associés qu'elle possède.

Ces deux documents vont donc nous être primordiaux pour rédiger notamment les Assemblées Générales Ordinaires Annuelles (AGOA). Pour ce faire, j'ai pu découvrir un nouvel outil de travail : le logiciel PolyActe.

³ Voir Annexe 2

B) La rédaction des actes juridiques à l'aide du logiciel PolyActe

1) Le juridique annuel dans les SCI

Après avoir été formée sur l'utilisation du logiciel PolyActe, et des différentes procédures pour contrôler les informations d'identité à jour des sociétés, j'ai travaillé en autonomie, sous la supervision de Mme Laurine LAIR et de Mme Véronique BOUTET.

Une fois les comptes annuels et la fiche-navette en ma possession, j'ai consulté le dossier papier de la société cliente, classé par numéro de dossier au cabinet, et dans lequel j'ai pu retrouver l'extrait Kbis. J'ai aussi utilisé les sites internet « Pappers » et « Infogreffe » afin de contrôler la validité des informations de la société dont je devais faire le juridique annuel (adresse du siège social, nom du ou des gérants, forme juridique, capital social...). Cette étape est fondamentale puisque d'une année sur l'autre, de nombreux changements peuvent avoir lieu. Après avoir effectué mes diverses vérifications, j'avais pour mission de rédiger les différents documents pour le juridique annuel de la société.

Grâce à PolyActe, j'ai pu m'inspirer du juridique annuel de l'année précédente pour faire de la rédaction et de la mise en page. Une fois que j'ai reçu les instructions nécessaires pour son utilisation, j'ai trouvé le logiciel assez facile à utiliser.

Ma première tâche était de créer la **feuille de présence**⁴ des associés pour l'Assemblée Générale. Si aucun changement majeur n'a eu lieu au cours de l'année, tels qu'un changement de gérant ou un décès, il suffisait souvent de consulter la feuille de présence établie l'année précédente. Cette feuille de présence doit recenser tous les associés présents à l'Assemblée Générale, leurs adresses postales et le nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital de la société.

Par la suite, j'ai été chargée de rédiger le **Procès-Verbal d'AGO**⁵. Le logiciel est très bien fait pour la rédaction de ces actes juridiques puisque je n'avais qu'à cliquer sur « faire l'approbation des comptes annuels - Assemblée Générale Ordinaire Annuelle », puis « procès-verbal de l'assemblée » pour que s'ouvre devant moi un questionnaire. En répondant

⁴ Voir annexe 3

⁵ Voir annexe 4

simplement par "oui" ou "non" aux différentes questions posées telles que "vote à l'unanimité", "présence de tous les associés", "société soumise à l'IS", "le résultat de l'exercice est un bénéfice", "le mandat du gérant arrive à expiration"... , le document est complété et généré automatiquement en fonction des réponses données.

Ensuite, j'ai utilisé le logiciel Word pour améliorer la mise en page du document et y apporter des corrections mineures.

Si des conventions règlementées existent au sein de la société, il m'appartient alors d'établir le **rapport spécial de la gérance sur ces conventions**⁶. En effet, doivent être soumises au contrôle des associés, et mentionnées dans le rapport sur les conventions règlementées :

- Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés,
- Les conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du conseil de directoire ou du conseil d'administration est simultanément gérant ou associé de la société concernée,
- Les prêts que la société concernée a consentis à des micro-entrepreneurs, PME, ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

En général, deux cas de figure se présentent :

- soit il n'y a pas de conventions, ce qui est précisé dans la fiche-navette,
- soit le détail des conventions est fourni avec cette dernière et il me suffit alors de mettre à jour le rapport de l'année précédente en modifiant, par exemple, le montant du loyer ou les charges comptabilisées.

Cependant, je dois être attentive à respecter la date limite de 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale pour la rédaction et la datation du rapport, et faire attention de ne pas les dater un jour férié, un samedi ou un dimanche.

⁶ Voir annexe 5

2) *Le juridique annuel dans les sociétés commerciales*

Dans les sociétés commerciales, la réalisation du juridique annuel se calque sur celui des SCI. J'ai d'ailleurs pu étudier toutes les formes de sociétés commerciales allant de la SAS, à la SARL, en passant par l'EURL ou encore la SASU ou la SNC. Après avoir effectué les formalités pour la feuille de présence, le PV d'AGO, et le rapport spécial, j'ai été confronté à la création et à la rédaction de nouveaux documents juridiques.

Conformément à l'article L.232-25 du Code de commerce, les sociétés répondant à la définition des micro-entreprises ont la possibilité de ne pas rendre publics leurs comptes. Cette option pour la confidentialité permet à l'entreprise de demander au Greffe du tribunal de commerce que les comptes déposés ne soient pas rendus publics, en totalité ou partiellement. Mon rôle était donc pour ces entreprises de rédiger cette déclaration. Les entreprises jusqu'ici visées par la **déclaration de confidentialité**⁷ sont les sociétés commerciales remplissant au moins deux des trois critères suivants :

- Un total du bilan inférieur à 350 000 €,
- Un chiffre d'affaires inférieur à 700 000 €,
- Moins de 10 salariés

À celles-ci, s'ajoutent les petites entreprises. En effet, depuis le 7 août 2016 il est possible d'opter pour la confidentialité de leur compte de résultat. Pour avoir accès à cette confidentialité, ces dernières ne doivent pas dépasser deux des trois seuils suivants :

- Un total bilan inférieur à 4 000 000 €,
- Un chiffre d'affaires net de moins de 8 000 000 €,
- Moins de 50 salariés

Les moyennes entreprises, elles, peuvent demander lors du dépôt de leurs comptes annuels, que ne soit rendue publique qu'une présentation simplifiée de leur bilan et annexe dans les conditions fixées par un règlement de l'ANC (article L. 232-25 du Code de commerce).

⁷ Voir annexe 6

Sont considérées comme moyennes entreprises, les entreprises qui ne dépassent pas deux des trois seuils suivants :

- Un total bilan inférieur à 20 000 000 €,
- Un chiffre d'affaires net de moins de 40 000 000 €,
- Moins de 250 salariés

Par la suite, j'ai été amenée à rédiger **le Rapport de gestion**⁸ qui expose la situation de la société et le cas échéant de ses filiales durant l'exercice écoulé. Ce sont les dirigeants ou les organes collégiaux qui sont chargés de la direction de la société qui doivent rendre compte aux associés, de leur gestion, et leur communiquer toutes les informations significatives sur la société et ses perspectives d'évolution.

Cependant, le dirigeant est dispensé d'établir ce document si la société répond à la définition des petites entreprises et ne dépasse pas deux des trois seuils suivants à la clôture de l'exercice :

- Total bilan 6 000 000 €,
- Chiffre d'affaires net 12 000 000 €,
- 50 salariés

Il existe des exceptions à la dispense du rapport de gestion notamment les sociétés Holding ne peuvent pas en bénéficier.

J'ai donc été chargée de cette rédaction pour les entreprises concernées, où doivent être mentionnés la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi, le montant des dividendes versés au titre des trois exercices précédents (art L. 243 Bis du CGI), ainsi que tous les éléments significatifs quant au résultat de l'exercice et à son affectation.

Enfin, **l'affectation du résultat**⁹ est un document qui recense les mêmes informations que le PV d'AGO concernant la perte ou le bénéfice de l'exercice et de quelle manière les associés décident d'affecter le résultat.

⁸ Voir annexe 7

⁹ Voir annexe 8

3) La rémunération du dirigeant

Lors de la rédaction des actes juridiques annuels pour les sociétés commerciales, se pose la question de la rémunération ou non du dirigeant.

Les dirigeants de société peuvent percevoir une rémunération en contrepartie de leurs fonctions ou exercer à titre gratuit. Cette rémunération est en principe fixée par assemblée générale ou décision collective des associés, en amont de son versement.

Dans les SARL, la rémunération n'est pas considérée comme une convention règlementée, ce qui signifie qu'elle doit être fixée par décision des associés.

Le gérant de la société peut être majoritaire ou minoritaire. Il est important de noter que les gérants majoritaires et les gérants associés ou non, appartenant à un collège de gérance majoritaire, sont obligatoirement affiliés à la sécurité sociale des indépendants, conformément à l'article L. 611-1 1° du Code de la sécurité sociale. Les cotisations d'un gérant majoritaire sont personnellement dues par le gérant lui-même et non par la société. Cependant, il est possible pour la société de les prendre en charge si les associés donnent leur accord. (Cour d'Appel de Paris, 2 juin 2020, N°18-23074).

En revanche, il convient de noter que les gérants minoritaires ou égalitaires, ainsi que les gérants non associés, sont soumis obligatoirement au régime général de la sécurité sociale s'ils perçoivent une rémunération. Cette obligation constitue une exception au principe selon lequel les gérants ne sont pas considérés comme des salariés, telle que prévue par la loi (article L. 311-3 11° du Code de la sécurité sociale). À noter que les gérants majoritaires perçoivent des appointements, l'établissement d'un bulletin de paie n'est pas nécessaire ; à l'inverse des dirigeants minoritaires. Il est important de souligner que les gérants minoritaires non rémunérés ne relèvent d'aucun régime obligatoire de sécurité sociale.

Par ailleurs, la Cour de cassation estime qu'un gérant associé unique d'une EURL peut approuver sa propre rémunération a posteriori dès lors que les statuts de la société prévoient que la rémunération est fixée et peut être modifiée par une décision collective ordinaire des associés. (Cour de Cassation, chambre commerciale 9 janvier 2019, N°17-18864)

Enfin, en ce qui concerne les SAS, la rémunération est fixée par délibération des associés lors de l'Assemblée Générale. Elle n'est pas considérée non plus comme une convention

règlementée, sauf si les associés ne sont pas consultés pour la fixation de la rémunération. Dans une SAS, le dirigeant est salarié, ce qui implique l'établissement d'une fiche de paie et la nécessité de déterminer sa rémunération avant qu'il ne la perçoive.

4) Le dépôt des comptes au Greffe du Tribunal de Commerce

Les sociétés civiles ne sont pas concernées par ce dépôt. En revanche, les sociétés commerciales telles que les SARL, EURL, SA, SAS, SCA, SNC avec associé personnes morales... sont tenues de déposer leurs comptes annuels au Greffe du tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé leur siège social.

Les documents concernés par ce dépôt sont :

- Les comptes annuels
- La proposition d'affectation du résultat
- La déclaration de confidentialité (si entreprise concernée)
- Et le rapport du commissaire aux comptes (si existant)

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'envoi de ces documents peut se faire de façon dématérialisé via le site internet du guichet unique (article R.123-77 alinéa 3 du Code de commerce). La faculté de déposer les comptes annuels en version papier, demeure en application de l'article R.123-77 alinéa 2 du Code de commerce. L'envoi doit être effectué dans le mois suivant l'approbation des comptes.

En cas d'inexécution de cette obligation de dépôt, le ou les gérants encourent une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € pour une première condamnation et 3 000 € en cas de récidive.

II. La compréhension des documents comptables et l'affectation du résultat

La comptabilité est une matière complexe. Cependant, elle n'est pas à négliger car elle fait partie des bases à connaître pour réaliser les formalités annuelles juridiques. L'affectation du résultat est également un processus complexe à assimiler dès les premiers jours de stage afin de comprendre sa répartition en fonction du résultat de l'exercice, bénéficiaire ou déficitaire.

A) La compréhension des comptes

La maîtrise du langage juridique et la compréhension des divers documents comptables sont indispensables pour la rédaction des actes juridiques annuels. En effet, ce stage m'a permis de comprendre comment était composé le bilan et le compte de résultat pour remplir les tableaux financiers des sociétés sur PolyActe. Cette méthode quotidienne m'a permis de me former tant sur le droit des sociétés que sur le domaine de la comptabilité.

Pour comprendre comment le résultat de l'exercice allait être affecté, il fallait d'abord que je m'entraîne à regarder les comptes pour visualiser le résultat, le chiffre d'affaires, les capitaux propres, et les réserves.

B) L'affectation du résultat : en présence d'un exercice déficitaire

Un exercice déficitaire se traduit par un résultat négatif. À ce moment-là, l'assemblée est soumise à deux obligations :

- Tout d'abord, il lui est interdit de voter une distribution de dividendes qui porterait atteinte aux créanciers sociaux.
- Par ailleurs, les pertes doivent tout de même être affectées.

L'assemblée a alors le choix entre compenser les pertes grâce des bénéfices antérieurs qui seraient conservés en report à nouveau créditeur ou en réserves ; voter pour un report à nouveau débiteur, ou réduire le capital social.

C) L'affectation du résultat : en présence d'un exercice bénéficiaire

Ici, les produits sont supérieurs aux charges donc l'exercice se solde par un résultat positif. Dans ce cas, le choix d'affectation du résultat appartient aux associés. Il sera possible de procéder à une distribution de dividendes, et c'est donc à l'assemblée générale de décider des modalités de paiement de ces derniers, tout en respectant un délai de versement de 9 mois maximum après la clôture de l'exercice.

Ce choix est cependant limité à cause des réserves. Ce sont des bénéfices en attente qui sont laissés à la disposition de la société, au nombre de 3 :

- La plus importante est la **réserve légale**, elle est imposée et définie par l'art L. 232-10 du Code de commerce pour les SARL et les sociétés par actions. À chaque exercice bénéficiaire, la société a l'obligation de placer dans cette réserve 5 % du résultat. La réserve légale ne doit tout de même pas dépasser 10 % du capital social.
- La **réserve statutaire**, elle, est prévue dans les statuts.
- La **réserve libre**, qui n'est pas obligatoire ni légalement, ni statutairement. C'est une réserve composée d'une somme qui reste en attente d'affectation jusqu'à la prochaine assemblée.

III. La distribution des dividendes et les déclarations fiscales

La distribution des dividendes est une décision qui appartient aux associés, sous la proposition du gérant de la société. Lorsque celui-ci y est favorable, certaines formalités sont à accomplir tel que la déclaration 2777, le tableau formulaire ou encore la dispense de PFU dans certains cas. De surcroît, certaines règles sont à respecter.

A) Distribuer des dividendes : une décision du gérant

Conformément à l'article L. 232-11 du Code de commerce qui dispose que « *le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire* », les associés peuvent décider de s'attribuer partiellement ou en totalité, des dividendes, en effectuant une distribution. En fonction de la forme juridique de la société, la procédure sera différente mais il appartient en général à l'AG des associés ou actionnaires de voter cette distribution, le plus souvent lors de l'AGO. Une fois que la distribution a été décidée, la société dispose de 9 mois suivant la clôture de l'exercice pour verser les dividendes, le plus souvent en numéraire.

Selon l'INSEE, les dividendes sont les « *revenus de la propriété versés aux actionnaires qui ont mis des capitaux à la disposition d'une société* ».

Pour pouvoir effectuer une distribution de dividendes, nous devons savoir au moment de faire notre juridique annuel quel est le montant attribué aux associés. Cette somme sera portée au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés.

D'autres formalités seront ensuite à accomplir car, si un associé perçoit des dividendes, il devra payer de l'impôt sur le montant qu'il a perçu. C'est ainsi que mon rôle a été de réaliser la déclaration 2777 et le tableau formulaire récapitulatif des dividendes versés à chaque personne concernée.

B) L'élaboration de la déclaration 2777 et du tableau formulaire

Comme énoncé ci-dessus, lors d'une distribution de dividendes décidée par le gérant, nous sommes chargées d'émettre une déclaration 2777¹⁰. Cette déclaration doit être effectuée au plus tard le 15 du mois suivant le versement des dividendes.

Les dividendes étant des revenus de capitaux mobiliers, la déclaration 2777 va permettre à la société, par un prélèvement à la source, de déclarer les dividendes perçus et de s'acquitter de taxes sur ces derniers. Ces dividendes sont soumis à la Flat Tax de 30 % couvrant impôt (12,8 %) et prélèvements sociaux (17,2 %) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Une fois la déclaration 2777 effectuée, un tableau formulaire¹¹ est généré automatiquement recensant le montant des dividendes versés, le montant soumis à l'impôt, celui soumis aux prélèvements sociaux, le total revenant au Trésor Public puis finalement, le montant des dividendes nets à verser.

Cependant, en fonction des associés personnes physiques ou morales et de certains seuils et critères, il peut arriver que des personnes bénéficient d'un abattement ou d'une dispense de PFU.

C) Les règles relatives à l'abattement et la dispense de PFU

En vertu de la loi du 1^{er} janvier 2018 qui a réformé la fiscalité applicable aux revenus de capitaux mobiliers, les revenus distribués sont désormais soumis au PFU dans le but de simplifier et d'alléger la fiscalité de l'épargne.

Le prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) de l'impôt sur le revenu, lui, est maintenu et est aligné sur le taux du PFU (12,8 %, article 117 quater du CGI).

Lors de mon stage, j'ai été confronté à une personne physique dispensée de PFU.

¹⁰ Voir annexe 9

¹¹ Voir annexe 10

En application de l'article 242 quater du CGI, la dispense de PFU au titre de l'impôt sur le revenu (12,8 %) est possible, mais à 2 conditions alternatives :

- Pour les personnes physiques ayant un revenu fiscal de référence pour l'année N-2 inférieur à 50 000 €, sont concernés ici les contribuables veufs, célibataires ou divorcés.
- Ou 75 000 € pour les contribuables personnes physiques soumis à une imposition commune (couple).

Dans le cas que j'ai rencontré, la cliente répondait à cette dispense. J'ai donc dû effectuer une demande de dispense de PFU¹² que j'ai rempli via PolyActe. Cette demande doit être obligatoirement formulée avant le 30 novembre de l'année N-1.

Au vu de la dispense de PFU pour la cliente du cabinet, lors du remplissage du tableau formulaire, nous pouvons voir que dans la case « montant du PFU » le total est à 0. Ainsi, elle ne sera contrainte que de payer les prélèvements sociaux de 17,2 % sur le montant de ses dividendes perçus. (Cf. annexe 11)

Une autre règle est à prendre en compte lors de la distribution des dividendes. En effet, il faut distinguer si les associés qui perçoivent ces dividendes sont des personnes physiques ou morales.

Lors de la réalisation de la déclaration 2777, il est demandé de cocher si les personnes qui reçoivent les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % ou non.

Cette réglementation est prévue à l'article 158, 3-2° du CGI qui dispose que « *Les revenus mentionnés au 1° distribués par les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou d'un impôt équivalent ou soumises sur option à cet impôt, ayant leur siège dans un État de l'Union européenne ou dans un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur les revenus qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et résultant d'une décision régulière des organes compétents, sont réduits, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement égal à 40 % de leur montant brut perçu* »

Pour remplir la déclaration, nous nous basons sur les associés personnes physiques ou morales qui reçoivent les dividendes de la part de la société :

¹² Voir annexe 11

- Si l'associé est une personne physique, alors elle est éligible à l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes perçus pour éviter une double taxation.
- Si l'associé est une personne morale, alors elle ne sera pas concernée par cet abattement de 40 %.

Ces différentes notions que j'ai vues en cours ont pris tout leur sens lors de la réalisation de ces documents pour des cas concrets. Cependant, il n'a pas été facile pour moi de mettre directement en pratique mes connaissances, car la théorie est en réalité assez éloignée de la pratique.

Pendant mon stage, j'ai eu l'opportunité de participer à diverses missions qui m'ont permis de découvrir un nouvel environnement de travail, avec des défis spécifiques pour les grandes entreprises. J'ai également eu l'occasion d'accomplir de nouvelles tâches administratives pour des entrepreneurs individuels et d'assister à des réunions ayant trait au droit et à la comptabilité.

Partie 3 : Les missions annexes effectuées au cours de mon stage

Ma troisième partie est consacrée aux missions annexes qui m'ont été confiées. J'ai pu collaborer avec de nouvelles personnes du cabinet, acquérir de nouvelles connaissances et accomplir des formalités inconnues à ce jour pour moi. J'ai également eu la chance de participer à de nombreuses réunions d'informations renforçant mes connaissances en matière juridico-comptable.

I. La réalisation du juridique annuel du pôle de la distribution automobile

Le pôle de la distribution automobile est supervisé par M. Mathieu MOCHE et M. Baptiste DARDILHAC. Ce pôle est consacré à des grands groupes de sociétés composés de nombreuses filiales dont le juridique annuel est réalisé, en temps normal, par leur soin et non par le service juridique du cabinet. Grâce à cette opportunité, j'ai pu découvrir un nouveau mode de travail et être confrontée à de nouvelles complexités.

A) Un nouveau mode de travail

En raison de la période creuse en termes de juridique annuel au mois d'avril, puisque les sociétés ont jusqu'au 18 mai pour l'échéance fiscale et 30 juin pour l'échéance juridique, j'ai eu l'occasion de travailler avec le pôle de la distribution automobile afin de les aider à réaliser le juridique annuel de plusieurs filiales.

Cette opportunité a été l'occasion pour moi de découvrir de nouveaux outils de travail et de nouvelles personnes du cabinet avec qui j'ai pu travailler.

Mon rôle était de réaliser le juridique annuel dans deux grands groupes de sociétés composés de nombreuses filiales¹³. J'ai ainsi travaillé en collaboration avec M. Baptiste DARDILHAC pour les informations, (notamment, la communication de versement des dividendes souhaité par les gérants¹⁴), le traitement des dossiers et l'aide à la rédaction, puis avec Mme Véronique BOUTET et M. Benoit TARDIF (ancien expert-comptable du cabinet) pour la supervision.

¹³ Voir annexe 12

¹⁴ Voir annexe 13

Par ailleurs, j'ai dû me familiariser avec le logiciel Word et la méthode du publipostage. Contrairement à l'utilisation habituelle de PolyActe pour la rédaction des documents juridiques, j'ai eu accès aux dossiers des filiales via un SharePoint dédié, où chaque dossier était classé par nom, simplifiant ainsi la compréhension et l'utilisation. De plus M. Baptiste DARDILHAC a mis à ma disposition plusieurs modèles de rédaction en fonction des formes de sociétés que je pouvais rencontrer.

Pour la rédaction des actes, j'ai suivi le processus expliqué par M. DARDILHAC avec Word. Le système de publipostage est un usage simplifié et rapide pour l'établissement des documents juridiques. Selon les explications fournies par M. DARDILHAC, un fichier Excel est connecté avec FULL, leur logiciel comptable, et va sélectionner les données pertinentes à reporter, à partir de la liasse fiscale. Ensuite, nous avons établi un lien entre Word et le « Tableau-Navette » contenant toutes les informations sur le groupe et ses filiales (capital social, résultat, siège social, gérant, affectation...). Les données du fichier Excel sont ensuite importées sous forme de modèles Word grâce au système de publipostage.

L'avantage de cette méthode de travail est que le SharePoint peut être partagé aux clients et aux personnes travaillant sur les dossiers pour y avoir accès, sur demande (exemple : les CAC).

Une fois toutes les démarches et les documents nécessaires pour le juridique annuel de ces différentes sociétés effectués, j'ai rempli un tableau de suivi que j'ai envoyé au superviseur concerné (Mme Véronique BOUTET ou M. Benoît TARDIF) pour me corriger.

Une fois les corrections faites, j'ai classé les documents dans le SharePoint, dans la rubrique des documents définitifs.

Ce nouveau mode de fonctionnement pour effectuer le juridique annuel n'a pas été toujours facile ; en effet, j'ai dû faire face à des problématiques encore inconnues pour moi, auxquelles je devais apporter des solutions en m'appuyant sur des documents notariés. La compréhension de l'articulation entre le droit des sociétés et le droit des successions à, à ce moment-là pris tout son sens.

B) Une complexité concrète face à un gérant décédé

Dans cette nouvelle responsabilité qui m'a été confiée, j'ai été confrontée à l'une de mes premières grandes difficultés sur un cas concret. En tant que personne chargée de réaliser les formalités juridiques annuelles pour deux grands groupes de sociétés comprenant de nombreuses filiales, j'ai découvert qu'à la fin de l'année 2022, le gérant de plusieurs filiales était décédé. Comprendre comment le droit des sociétés et le droit des successions s'articulent dans ce contexte a été une tâche difficile. J'ai dû rectifier la répartition des parts pour rétablir la situation d'indivision à la suite du décès du gérant, en me basant sur les actes notariés qui m'ont été transmis. La complexité de ce dossier m'a confrontée à une difficulté concrète qui pourrait se présenter fréquemment dans ma future vie professionnelle. Je suis donc satisfaite d'avoir pu traiter un cas comme celui-ci, car cela m'a permis d'acquérir de nouvelles connaissances théoriques et pratiques.

Cette nouvelle approche de travail m'a permis de découvrir de nouveaux outils et d'enrichir mes connaissances et compétences professionnelles dans ce domaine.

Par la suite, et toujours dans la découverte de nouvelles tâches à accomplir, j'ai pu assister à la réalisation de diverses formalités concernant des entrepreneurs individuels avec Mme Laurine LAIR.

II. L'accomplissement de certaines formalités pour des entrepreneurs individuels

Le statut d'entrepreneur individuel ayant été reformé par la loi du 14 février 2022, il est important de poser un cadre quant à ce statut et de voir quels sont les avantages de ce dernier. C'est d'ailleurs pour des entrepreneurs individuels que nous avons accompli deux formalités : l'immatriculation pour un loueur en meublé non professionnel et la radiation pour un entrepreneur individuel sous le statut d'artiste auteur.

A) Le statut de l'entrepreneur individuel : nouveautés de la loi du 14 février 2022

La loi N°2022-172 du 14 février 2022 a introduit un nouveau statut en faveur de l'activité professionnelle indépendante : l'entrepreneur individuel. Cette réforme vise à moderniser le cadre juridique et à répondre aux besoins spécifiques des entrepreneurs exerçant leur activité de manière individuelle.

Une des principales nouveautés de ce statut est l'introduction de la dualité patrimoniale. Désormais, seuls les biens nécessaires à l'activité professionnelle font partie du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel. Cela signifie que seul le patrimoine professionnel est engagé pour répondre aux dettes contractées dans le cadre de l'activité professionnelle indépendante. Ainsi, depuis le 15 mai 2022, l'entrepreneur individuel bénéficie d'une protection de son patrimoine personnel.

Une autre particularité de ce statut est qu'il ne nécessite pas de capital minimum, et l'entrepreneur prend seul les décisions concernant son entreprise. En ce qui concerne le régime de sécurité sociale de l'entrepreneur individuel, ce dernier relève du régime général des indépendants.

Il convient également de souligner une disposition importante en faveur de l'entrepreneur individuel : l'insaisissabilité de plein droit de sa résidence principale, conformément à l'article L. 526-1 du Code de commerce.

Enfin, l'une des grandes nouveautés de la réforme, l'entrepreneur individuel a le choix entre opter pour l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur le revenu, ce qui lui confère une certaine flexibilité en matière fiscale.

En résumé, la création du statut d'entrepreneur individuel en vertu de la loi du 14 février 2022 apporte des changements importants pour l'activité professionnelle indépendante. Cette réforme introduit la dualité patrimoniale, offre une protection du patrimoine personnel, donne plus d'autonomie à l'entrepreneur dans la gestion de son entreprise, et prévoit des dispositions favorables en matière fiscale et de protection du patrimoine.

B) L'immatriculation d'un loueur en meublé non professionnel (LMNP)

Grâce à Mme Laurine LAIR, j'ai eu l'opportunité de voir comment effectuer une demande d'immatriculation pour une personne physique, entrepreneur individuel, en tant que loueur meublé non professionnel.

Conformément à la définition donnée par le site internet des finances publiques, « *un loueur meublé non professionnel est une personne qui donne en location des locaux comportant tous les éléments mobiliers indispensables à une occupation normale par le locataire, mais qui n'assurent pas de manière prépondérante de services de nature hôtelière (service du petit déjeuner, nettoyage régulier des locaux, fourniture du linge de maison, accueil de la clientèle)* ».

Le statut de loueur non professionnel est reconnu lorsqu'au moins l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les recettes annuelles tirées de cette activité par l'ensemble des membres du foyer fiscal sont inférieures à 23 000 € ;
- Ces recettes sont inférieures aux revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu dans les catégories des traitements, salaires, pensions et rentes (au sens de l'article 79 du code général des impôts), bénéfices industriels et commerciaux autres que ceux tirés de l'activité de location meublée, des bénéfices agricoles, des bénéfices non commerciaux et des revenus des gérants et associés mentionnés à l'article 62 du code général des impôts.

A contrario, un loueur devient professionnel si ces deux conditions ne sont pas cumulativement remplies.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les loueurs en meublé non professionnels retirant plus de 23 000 € de recettes annuelles d'une activité de location meublée saisonnière (ces recettes restant inférieures aux revenus du foyer fiscal soumis à l'impôt sur le revenu) sont soumis aux cotisations sociales (article L. 611-1 6° du Code de la sécurité sociale).

L'immatriculation est une étape importante pour ces entrepreneurs individuels notamment concernant les déclarations. En effet, pour effectuer cette immatriculation, il faut se connecter sur le site internet de l'INPI pour le guichet unique. À partir du 1^{er} janvier 2023, cette plateforme

est devenue universelle pour toute modification à apporter pour une personne morale ou physique.

Notre rôle a donc été de déposer une formalité de création d'entreprise, puis de répondre à un questionnaire traitant des informations de l'entreprise, de l'entrepreneur, de l'activité, de son régime d'imposition ou encore de son choix concernant l'insaisissabilité de sa résidence principale. Une fois la formalité accomplie, un document est généré automatiquement en fonction des réponses données dans le questionnaire ; c'est ce document qui est envoyé ensuite pour validation.¹⁵

Une fois que la formalité a été validée par l'INSEE, elle attribue un numéro SIREN à l'entreprise et le transmet à l'administration fiscale.

C) La radiation d'un entrepreneur individuel sous le statut d'artiste-auteur

Nous avons également effectué une autre formalité pour un entrepreneur individuel : la radiation¹⁶. Dans ce cas, l'entrepreneur individuel exerçait principalement en tant que coiffeur indépendant. Par la suite, il a souhaité être reconnu en tant qu'artiste-auteur, ce qui a été officiellement déclaré le 1er avril 2023. Cependant, un problème est survenu à la suite de ce nouveau statut : il a été contraint de payer une nouvelle cotisation URSSAF en plus des cotisations déjà dues pour sa première activité.

Afin de régler ce problème, nous avons donc procédé à sa cessation d'activité non salariée sur le site internet de l'URSSAF, rubrique Centre des Formalités des Entreprises (CFE) à la même date que son immatriculation pour faire une opération zéro. Nous avons répondu à un questionnaire, fourni des documents officiels (carte d'identité notamment), puis nous avons envoyé la demande pour procéder à sa radiation.

La demande est ensuite en attente de validation par l'URSSAF, puis une fois validée, l'entrepreneur individuel retrouvera son ancien statut de travailleur non salarié coiffeur indépendant, et n'aura plus de double cotisation à payer.

¹⁵ Voir annexe 14

¹⁶ Voir annexe 15

Tout au long de ce stage, j'ai pu découvrir de nouveaux outils de travail, acquérir de nouvelles connaissances et compétences, mais j'ai également pu assister à des réunions comptables et juridiques sur des points d'actualités et de rappel des fondamentaux.

III. Les diverses réunions d'actualités comptables et juridiques

Lors de mon stage, j'ai pu assister à de nombreuses réunions d'actualité sur le point comptable et juridique. Ces réunions ont eu lieu toutes les semaines ou une semaine sur deux et celles-ci, en visioconférence Teams avec les sites de Limoges et de Ruffec.

A) Les réunions comptables hebdomadaires

La comptabilité fait partie des connaissances primaires à acquérir, même lorsque l'on travaille dans un pôle juridique. Savoir lire un bilan, un compte de résultat, et connaître les emplacements dans les comptes : du chiffres d'affaires, du bénéfice ou de la perte réalisé au cours de l'exercice écoulé, est fondamental.

Afin de faire un point sur certaines actualités nouvelles, ou de revenir sur des éléments essentiels de la comptabilité, tous les lundis avait lieu un point d'actu ou un rappel de comptabilité. Le sujet pouvait toucher la taxation des plus-values des professionnels et des particuliers, en passant par le régime fiscal des loueurs en meublés professionnels et non professionnels, les formalités à accomplir pour la signature électronique avec le site internet *jesignexpert.com*, ou encore les Fichiers des Écritures Comptables (FEC).

B) Les réunions juridiques bimensuelles

Tout comme en comptabilité, tous les 15 jours, et pour une durée de 15 minutes, nous avons rendez-vous en visioconférence Teams avec le cabinet d'avocat ACT'EC situé à Brive-la-Gaillarde, pour faire un point d'actualité sur des sujets juridiques.

Une boîte à idées est à notre disposition afin de faire parvenir à Maître Sandrine COUDERC, avocate du cabinet ACT'EC, des sujets sur lesquels nous aimerions des précisions. Nous avons par exemple consacré une réunion aux actualités des SAS, à l'approbation des comptes de SAS, puis une autre à l'affectation des résultats ou encore à la rémunération des dirigeants.

Tout ce qui a été dit lors de ces réunions d'informations et de rappel est posté sur un espace partagé SharePoint ou tous les participants peuvent y avoir accès et télécharger les sujets évoqués les semaines précédentes.

CONCLUSION

En conclusion, je suis très reconnaissante d'avoir eu l'opportunité de réaliser mon stage de fin d'études au sein de ce cabinet d'expertise comptable. Les trois mois que j'ai passés ici ont été extrêmement enrichissants tant sur le plan professionnel, que personnel. J'ai appris énormément en travaillant aux côtés de professionnels expérimentés et passionnés, et j'ai pu acquérir des compétences techniques précieuses dans le domaine juridico-comptable.

Je remercie le personnel du cabinet CIGECO pour leur accueil, leur bienveillance et leur soutien constant tout au long de mon stage. L'environnement convivial et chaleureux du cabinet a grandement contribué à mon intégration et à ma motivation à donner le meilleur de moi-même chaque jour. J'ai eu la chance de faire de belles rencontres au sein de ce cabinet me permettant de m'enrichir sur le plan humain et professionnel.

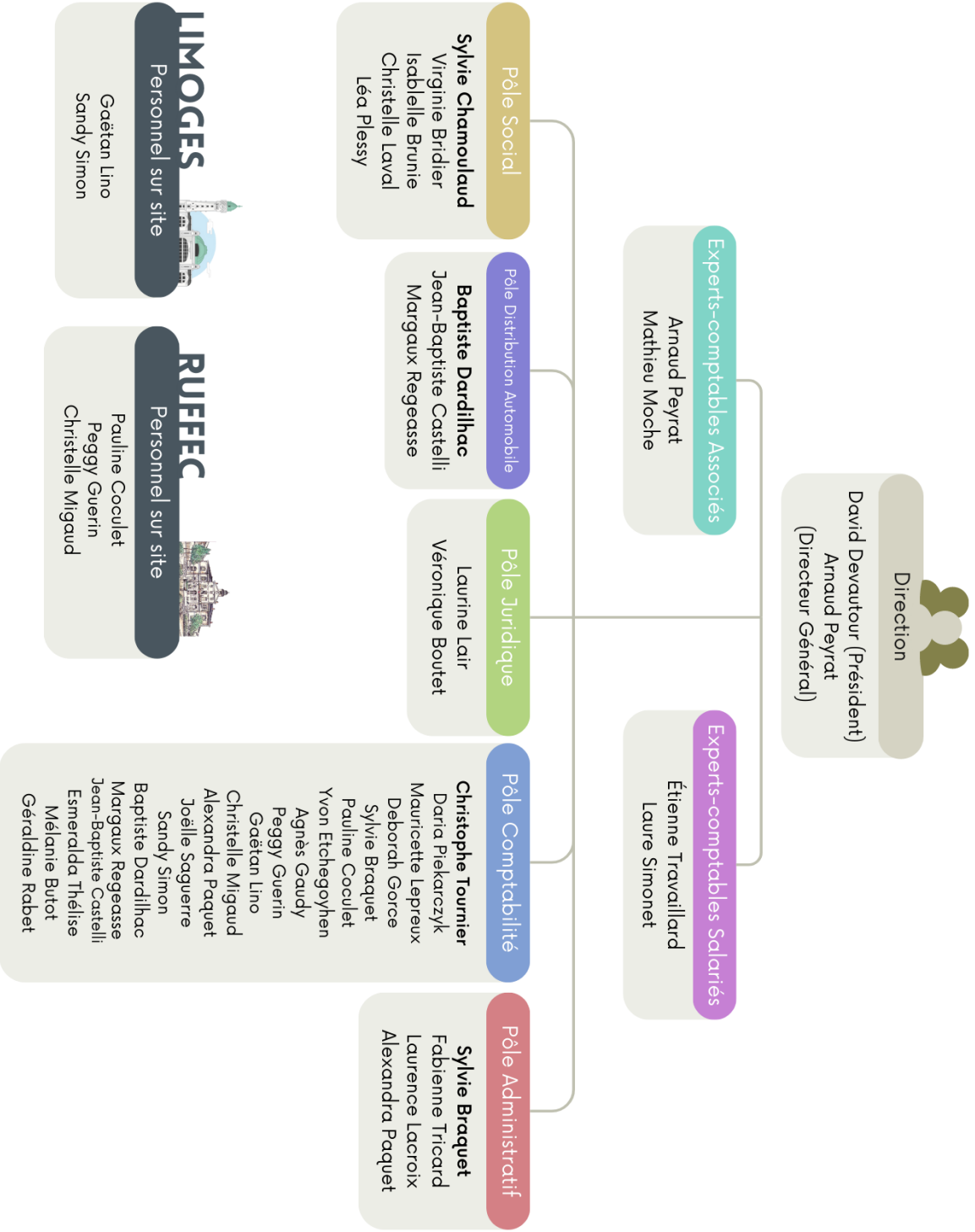
Ce stage a été une toute première expérience professionnelle pour moi qui m'a permis de développer mes compétences professionnelles tout en renforçant ma confiance en moi dans ce milieu. Je suis convaincue que cette expérience me sera très utile dans mon parcours professionnel futur, et je recommande vivement ce cabinet d'expertise comptable à tout étudiant cherchant à acquérir une expérience professionnelle enrichissante.

Il me reste encore 1 mois de stage dans ce cabinet d'expertise comptable et je suis motivée à poursuivre cette expérience pour me dépasser et aller plus loin dans mes objectifs professionnels.

ANNEXES

ANNEXE 1 : ORGANIGRAMME STRUCTUREL.....	32
ANNEXE 2 : FICHE NAVETTE	33
ANNEXE 3 : FEUILLE DE PRESENCE	35
ANNEXE 4 : PROCES-VERBAL DE L'AGOA	36
ANNEXE 5 : RAPPORT SPECIAL	38
ANNEXE 6 : DECLARATION DE CONFIDENTIALITE	39
ANNEXE 7 : RAPPORT DE GESTION.....	40
ANNEXE 8 : AFFECTATION DU RESULTAT	42
ANNEXE 9 : DECLARATION 2777	43
ANNEXE 10 : TABLEAU FORMULAIRE	49
ANNEXE 11 : DISPENSE DE PFU	50
ANNEXE 12 : ORGANIGRAMME D'UN GRAND GROUPE DE SOCIETES.....	51
ANNEXE 13 : DEMANDE DE VERSEMENTS DE DIVIDENDES	52
ANNEXE 14 : DEMANDE D'IMMATRICULATION D'UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL EN TANT QUE LOUEUR EN MEUBLE NON PROFESSIONNEL.....	53
ANNEXE 15 : RADIATION D'UN ENTREPRENEUR INDIVIDUEL SOUS LE STATUT D'ARTISTE AUTEUR	57

Annexe 1 : Organigramme structurel



- **CONVENTIONS ANCIENNES OU RECONDUITES** (*comptes courants rémunérés, abandons de comptes courants, baux, prestations, gestion de trésorerie, contrat de travail d'un associé non dirigeant, etc...*)

Joindre une copie du rapport spécial N-1 en indiquant les modifications à y apporter.

- **CONVENTIONS NOUVELLES**

Objet : description sommaire	Date d'effet	Montant/ Cond. réglmt.

- **REMUNERATION DU DIRIGEANT**

- **DIRIGEANT SALARIE**
 - joindre l'extraction SILAE « Fiche individuelle » détaillée par mois sur l'exercice
- **GERANT MAJORITAIRE**

(montants figurant en charges de la société, comptes 64 de rémunération et de cotisations sociales)

 - Rémunération : € (joindre le détail)
 - Avantages en nature : montant : € - objet :
 - Prise en charge des cotisations sociales personnelles obligatoires et facultatives :
 - en totalité (y compris CSG/CRDS non déductible du revenu)
 - uniquement cotisations déductibles du revenu (CSG/CRDS non déductible passée au compte courant)
 - Informations complémentaires à fournir si distribution de dividendes :
 - montant moyen des comptes courants du gérant, de son conjoint et de ses enfants mineurs : € OUI NON
 - dispense de PFU (RFR inférieur à 50 000 euros (seul) / 75 000 euros (couple)) OUI NON

- **COMPTES COURANTS D'ASSOCIES** (*Rappel : un cré dit débiteur n'est autorisé que pour les associés personnes morales*)

NOM	MONTANT DEBITEUR	MONTANT CREDITEUR	Rémunération OUI / NON

NB : Pour la rémunération des comptes courants, préciser si « taux maximum fiscalement déductible » ou « autre taux ».

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- Charges somptuaires non déductibles (art 39-4 du CGI) : € IS correspondant : €
(joindre une copie de la fiche de détermination du résultat fiscal)
- Effectif salarié moyen :
- 1^{er} exercice : Liste des actes accomplis pour le compte de la société avant son immatriculation.
(objet (achats, ventes, contrats, ...), coût pour la société)

VISAS

- **Collaborateur :** initiales : ()
- **Expert-comptable :** initiales : () date de visa :
- **Juridique :** initiales : ()



Annexe 3 : Feuille de présence

SCI [REDACTED]
Société Civile Immobilière
au capital de 304 898,03 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE du 12 AVRIL 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. [REDACTED]	5000		3958	5000	
2	Mme [REDACTED]	5000		3958	5000	
3	Mme [REDACTED]	1042	3958		5000	
4	M. [REDACTED]	1042	3958		5000	
	Totaux	12 084	7 916		20 000	

Nombre d'associés : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits sociaux

La présidente
[REDACTED]

Annexe 4 : Procès-Verbal de l'AGO

SCI [REDACTED]
Société civile immobilière
au capital de 6 300 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 18 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 18 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société [REDACTED] société civile immobilière au capital de 6 300 euros, divisé en 630 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Madame [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété
Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED], titulaire de	63 parts sociales en pleine propriété

Madame [REDACTED] titulaire de la moitié de 63 parts sociales en pleine propriété et de la moitié de 63 parts sociales en usufruit dont la nue-propriété est répartie pour moitié entre Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED].

Madame [REDACTED] nu-propriétaire du quart de 63 parts sous l'usufruit de Madame [REDACTED].

Monsieur [REDACTED] nu-propriétaire du quart de 63 parts sous l'usufruit de Madame [REDACTED].

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur [REDACTED] gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 font apparaître un bénéfice de 706 euros, qu'elle décide d'affecter de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 706 euros

Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital

A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Madame [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED]	70, 60 euros
A Monsieur [REDACTED] et Madame [REDACTED]	70,60 euros
A Madame [REDACTED]	70, 60 euros

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

[REDACTED]
Gérant

Annexe 5 : Rapport spécial

SCI [REDACTED]
Société Civile Immobilière
au capital de [REDACTED] euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS
WISEES PAR L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 AVRIL 2023

En application des dispositions des articles L. 612-5 du Code de commerce et 25-1 du décret du 1er mars 1985, nous vous soumettons un rapport sur les conventions passées directement ou par personne interposée entre la Société et l'un de ses gérants ou une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, le directeur général, un directeur général délégué, un membre du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent est simultanément gérant de la Société.

Nous vous précisons qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous indiquons que se sont poursuivies durant l'exercice écoulé les conventions ci-après, conclues au cours d'exercices antérieurs :

CONVENTION N°1 :

Le montant de l'avance en compte courant consenti à la société [REDACTED] depuis le 31 décembre 2011 s'élève toujours à [REDACTED] euros au 31 décembre 2022.

Personne intéressée : Monsieur [REDACTED], gérant associé de la [REDACTED] et de la [REDACTED].

CONVENTION N°2 :

Le montant de l'avance en compte courant consenti à la société [REDACTED] depuis le 31 décembre 2016 s'élève toujours à [REDACTED] euros au 31 décembre 2022.

Personnes intéressées : Madame [REDACTED], gérante associée de la [REDACTED] et associée indéfiniment responsable de la [REDACTED] et Monsieur [REDACTED], associé indéfiniment responsable de la [REDACTED] et gérant associé de la [REDACTED].

Fait à [REDACTED]
Le 27 mars 2023

LA GERANCE
[REDACTED]

Annexe 6 : Déclaration de confidentialité

[REDACTED]
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED] RCS ANGOULEME

Déclaration de confidentialité des comptes annuels - Micro-entreprise

Article R. 123-111-1 du Code de commerce
Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du Code de commerce

1. Déclarant

La Société [REDACTED]
Immatriculée au RCS d'Angoulême sous le numéro [REDACTED]
Représentée par Madame [REDACTED], Présidente

2. Objet de la déclaration

Déclare que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et qui sont déposés en annexe au Registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L. 232-25 du Code de commerce et du premier alinéa de l'article L. 524-6-6 du Code rural et de la pêche maritime.

3. Engagement du déclarant

La soussignée atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des micro-entreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du Code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.

Fait à BESSE
Le 11 mai 2023

[REDACTED]

██████████
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : ██████████
87000 LIMOGES
██████████ **RCS LIMOGES**

RAPPORT DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 5 MAI 2023

Madame, Monsieur,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2022, notre activité de gestion immobilière s'est poursuivie.

L'objectif pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 est le maintien de notre activité.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le chiffre d'affaires s'est élevé à 16 217 euros contre 16 235 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 3 236 euros contre 2 759 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 2 273 euros contre 2 291 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 5 650 euros comme pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 11 159 euros contre 10 701 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 5 058 euros contre 5 536 euros pour l'exercice précédent.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 0 euro (-30 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 5 058 euros contre 5 506 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel pour l'exercice écoulé s'établit à 748 euros contre 0 euro pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde ainsi par un bénéfice de 5 806 euros contre un bénéfice de 5 506 euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 5 806 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	5 806 euros
Attribué en totalité aux associés au prorata de leurs droits dans le capital	
A [REDACTED]	2 903,00 euros
A [REDACTED]	2 322,40 euros
A la société [REDACTED]	580,60 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 1 000 euros.

Les sommes ainsi attribuées aux associés seront portées au crédit des comptes courants ouverts au nom de chacun des associés dans les écritures sociales.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DE L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE

Nous allons vous présenter notre rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à LIMOGES
Le 18 avril 2023

[REDACTED]
Gérant

Annexe 8 : Affectation du résultat

[REDACTED]
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED] RCS ANGOULEME

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 11 MAI 2023

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 5 683 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 5 683 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 11 mai 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
La Présidente
[REDACTED]

REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENTS ET RETENUES À LA SOURCE

<input checked="" type="checkbox"/> Déclaration relative au mois de : <p style="text-align: center;">Avril 2 0 2 3</p> <small>(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)</small> <input type="checkbox"/> Versement de l'acompte dû au 15 octobre <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <small>(Cocher la case correspondante)</small>	Cette déclaration doit être télédéclarée : – dans les quinze jours suivants l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ; – le 15 octobre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement de solidarité, de la contribution au remboursement de la dette sociale et des prélèvements forfaitaires et retenues à la source.
---	---

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IDENTIFICATION DU REDEVABLE				
Dénomination				
ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT				
Dénomination	[REDACTED]			
Appt/Esc/Etage				
Imm/Bât/Res				
N°		Type	AV	Libellé
Lieu-dit / BP				
CP	[REDACTED]	Ville	[REDACTED]	
Pays				
<small>Indiquer votre numéro de téléphone (qui peut être celui d'un correspondant)</small>				
N° SIREN du principal établissement	[REDACTED]			
ADRESSE COURRIEL DE CONTACT :				
PAIEMENT			TOTAL À PAYER	
A – Montant à payer	<ul style="list-style-type: none"> Si OP ≤ PS+PR+PG : Max [0 ; (OP1 - OP2) + PQ + PS + PR + PG + PU + (RY + ABA + ABB)] Si OP > QF : Max [0 ; PQ + PS + PR + PF + PU + (RY + ABA + ABB)] 	QR	29	
B – Montant excédentaire	Si déclaration janvier : Max [0 ; TG2 - TG1] Si déclaration décembre : Max [0 ; SF2 - SF1]	QR		
MODE DE PAIEMENT				
Attention : les prélèvements et retenues dus à compter du 1 ^{er} septembre 2018 doivent être télédéclarés et télépayés.				
DEMANDE DE REMBOURSEMENT				<input type="checkbox"/>
<small>Si vous souhaitez demander la restitution du montant excédentaire QR, cochez la case</small>				
Montant du remboursement			QS	
REPORT DE L EXCEDENT				
<small>Important : le remboursement du montant excédentaire de la période de janvier ne peut pas être reporté, cochez la case ci dessus</small>				
Montant de l'excédent reporté			QT	

PRÉLÈVEMENTS

1	Art. 125 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS, ARRÉRAGES ET PRODUITS DE TOUTE NATURE SERVIS À DES PERSONNES FISCALEMENT DOMICILIÉES EN FRANCE				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT	
<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts, arrérages et produits de toute nature • Produits versés dans un État ou territoire non coopératif • Produits d'épargne solidaire de partage 			12,8 %	AB		
			75 %	CO		
			5 %	DC		

2	Art. 125 0 A CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE VIE)				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT	
Primes versées avant le 27-09-17. Bons émis :						
• à compter du 01-01-90 :						
– de moins de 4 ans			35 %	DE		
– de 4 à moins de 8 ans			15 %	DF		
– de 8 ans et plus			7,5 %	DK		
• entre le 01-01-83 et le 31-12-89 :						
– de moins de 2 ans			45 %	DG		
– de 2 à moins de 4 ans			25 %	DH		
– de 4 à moins de 6 ans			15 %	DI		
– de 6 ans et plus			7,5 %	DL		
Primes versées à compter du 27-09-17 :						
• bons émis entre le 01-01-83 et le 31-12-89 pour une durée de 6 ans et plus ou bons émis à compter du 01-01-90 pour une durée de 8 ans :			7,5 %	DP		
• autres cas :			12,8 %	DQ		
Primes versées à compter du 10.10.19						
• Bons émis avant le 01.01.83			7,5 %	DD		
Primes versées dans un Etat ou territoire non coopératif						
• Produits bénéficiant à des personnes domiciliées fiscalement ou établies dans un État ou territoire non coopératif			75 %	DO		

3	Art. 117 <i>quarter</i> CGI	PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS				
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT	
Revenus distribués		98	12,8 %	EA	13	

4	AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT	
Autres produits soumis à prélèvements			%	CL		
			%	CL		
			%	CL		
Total des autres produits soumis à prélèvements						

RETENUES À LA SOURCE

5	Art. 115 quinquies, 1673 bis et 119 bis 2 CGI	RETENUE A LA SOURCE SUR LES BÉNÉFICES RÉALISÉS EN FRANCE PAR LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES					
NATURE DES PRODUITS OU DES SOMMES À DÉDUIRE					TAUX	CODE	IMPOT
Bénéfices et plus-values retenus pour l'assiette de l'IS (A)	Bénéfices et plus-values de l'exercice, non compris dans la base de l'IS (B)	IS dû pour l'exercice (C)	Bénéfices ou plus-values antérieurs, compris dans la base de l'IS (D)	BASE IMPOSABLE DE LA RETENUE A LA SOURCE (A + B) – (C + D)			
Retenue à la source (taux légal en France) bénéficiaire personne morale :					25 %	CQ	
Retenue à la source (taux conventionnel) bénéficiaire personne morale :					%	CZ	
					%	CZ	
					%	CZ	
TOTAL Retenue à la source (taux conventionnel) bénéficiaire personne morale							
Retenue à la source (taux légal en France) bénéficiaire personne physique :					12,8 %	CC	
Retenue à la source (taux conventionnel) bénéficiaire personne physique :					%	CY	
					%	CY	
					%	CY	
<i>Sous total des lignes CY (taux conventionnels personnes physiques)</i>							

6	Art. 1678 bis et Art. 119 bis 1 CGI	RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE			
Intérêts, prime de remboursement :	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT	
• bénéficiaire personne morale		15 %	GH		
• bénéficiaire personne physique		12,8 %	GI		

7 Art. 119 bis 2 CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON RESIDENTS				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
Dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)				
• Personnes morales				
Taux à 75 %		75 %	HA	
Taux à 25 %		25 %	HK	
Taux à 15 %		15 %	HD	
Autres taux		%		
		%		
Total autres taux, personnes morales, des dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)				
• Personnes physiques				
Taux à 75 %		75 %	HF	
Taux à 12,8 %		12,8 %	HE	
Autres taux		%		
		%		
Total autres taux, Personnes physiques, des dividendes et autres revenus distribués (taux légaux en France)				
Dividendes et autres revenus distribués supportant une retenue à la source inférieure au taux légal en application des conventions internationales				
• Personnes morales				
Taux à 5 %		5 %	PM1	
Taux à 10 %		10 %	PM2	
Taux à 12 %		12 %	PM3	
Taux à 12,5 %		12,5 %	PM4	
Taux à 15 %		15 %	PM5	
Taux à 20 %		20 %	PM6	
Autres taux		%		
		%		
Total autres taux, personnes morales, des dividendes et autres revenus				
• Personnes physiques				
Taux à 5 %		5 %	PP1	
Taux à 10 %		10 %	PP2	
Taux à 12 %		12 %	PP3	
Taux à 12,5 %		12,5 %	PP4	
Taux à 15 %		15 %	PP5	
Taux à 20 %		20 %	PP6	
Autres taux		%		
		%		
Total autres taux, personnes physiques, des dividendes et autres revenus				
Sous-total retenue à la source bénéficiaires personnes physiques		S. total	HG	
Sous-total retenue à la source bénéficiaires personnes morales		S. total	HH	
TOTAL des lignes HG et HH		TOTAL	HI	
Dont montant des sommes visées au 1 de l'article 119 bis A du CGI et retenues y afférentes			HL	
• Montant des produits visés aux articles 108 à 117 bis du CGI ayant bénéficié de l'exonération de retenue à la source sur le fondement du 2 de l'article 119 bis du CGI.	74902		HJ	

TOTAL BRUT

8 TOTAL BRUT AVANT RÉGULARISATIONS				
	BASE IMPOSABLE	CODE	IMPOT	
Total brut		98	IL	13
IL est la somme des rubriques "Prélèvements" et "Retenue à la source" sauf ligne HJ				

RÉGULARISATIONS

9 RÉGULARISATIONS						
A – À partir de la déclaration n° 2777 créditrice						
<i>Correspond aux montants cumulés créditeurs des lignes OP et QF déga­gés sur les précédentes déclarations n° 2777-SD et dont le remboursement n'a pas été demandé.</i>						JK
B – Au titre des formulaires 5000 et 5001 (tenus à disposition de l'administration)						
A	Déclaration n° 2777	A- RÉGULARISATION HORS	B- RÉGULARISATION PFU		C- TOTAL	
B	Du mois de versement	PFU (CF. NOTICE)	(CF. NOTICE)		REGULARISATIONS A + B	
C	Mois Année					
D	I I I I I					
E	I I I I I					
	Total	KY	KX	LM		
C – Autres régularisations						
Régularisation portant sur le prélèvement forfaitaire unique						MM
Régularisation hors prélèvement forfaitaire unique						NP
Régularisation des prélèvements sur produits distribués au bénéfice d'une personne morale						NQ

TOTAL NET APRÈS RÉGULARISATIONS

TOTAL lignes IL + NQ – (JK + LM + MM + NP) [Si résultat >=0]	OP	13
TOTAL lignes (JK + LM + MM + NP) – IL + NQ [Si résultat <0]	OP	

Si le total des lignes OP+PS+PR+PG du cadre 10 ci-dessous des déclarations portant sur les périodes de février à novembre est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :
 – soit en demander le remboursement en cochant la ligne QS en page 1 de la déclaration
 – soit en demander le report en cochant la case QT de la page 1 de cette déclaration. L'imputation se fera alors sur la prochaine déclaration n°2777-SD (cadre 9A en ligne JK)

CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX (voir notice explicative)				
CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPOT
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1997 et le 31-12-1997		3,4 %	PP	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-1998 et le 31-12-2004		7,5 %	PW	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2005 et le 31-12-2017		8,2 %	PN	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2018 et le 31-12-2018		9,9 %	QE	
Produits soumis au taux applicable depuis le 1er janvier 2019	98	9,2%	QG	9
PRELEVEMENT SOCIAL	PP + PW + PN + QE + QG	98	PQ	9
Produits soumis au taux applicable avant le 01-01-2011		2 %	PY	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2011 et le 30-09-2011		2,2 %	QA	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-10-2011 et le 30-06-2012		3,4 %	QB	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2012 et le 31-12-2012		5,4 %	QC	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		4,5 %	QD	
CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRELEVEMENT SOCIAL	PY + QA + QB + QC + QD		PS	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-07-2004 et le 31-12-2018		0,3 %	PR	
CONTRIB. ADDITIONNELLE 1,1 % ET PRELEVEMENT DE SOLIDARITE				
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2009 et le 31-12-2012		1,1 %	PF	
Produits soumis au taux applicable entre le 01-01-2013 et le 31-12-2018		2 %	QF	
Produits soumis au taux applicable depuis le 1er janvier 2019	98	7,5%	QH	7
CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE	PF + QF + QH	98	PG	7
Intérêts sur livrets			AAA	
Revenus obligataires			AAB	
Revenus distribués entrant dans le champ de l'article 117 quater du CGI	98		AAC	
Produits des plans et comptes épargne logement (PEL et CEL)			AAD	
Gains sur plans d'épargne en actions (PEA et PEA-PME)		0,5 %	AAE	
Produits de la participation ou de l'épargne salariale (PEE, PEL, Perco)			AAF	
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés multi-supports ou en UC			AAG	
Produits des contrats de capitalisation ou assimilés en euros			AAH	
Autres produits			AAI	
Total AAA à AAI	98		PU	

VERSEMENT ET IMPUTATION DES ACOMPTES

VERSEMENT DES ACOMPTES : DECLARATION RELATIVE AU MOIS DE SEPTEMBRE					
ACOMPTES D'IMPOT SUR LE REVENU		BASE IMPOSABLE (100 %)		CODE	IMPOT (BASE x 90 %)
Prélèvements forfaitaires et retenues à la source dus au titre de décembre de l'année précédente				RY	
ACOMPTES SUR PRELEVEMENTS SOCIAUX		BASE IMPOSABLE (100 %)	TAUX	CODE	IMPOT (BASE x 17,2 % x 90 %)
Dû au titre de décembre de l'année précédente			17,2 %	ABA	
Dû au titre de janvier de l'année en cours			17,2 %	ABB	

VERSEMENT DES ACOMPTES : DECLARATION RELATIVE AU MOIS DE DECEMBRE				
PARTIE I - SI VOUS AVEZ DECLARE UN ACOMPTES A LA RUBRIQUE "VERSEMENT DES ACOMPTES" DE VOTRE DECLARATION RELATIVE AU MOIS DE SEPTEMBRE, VEUILLEZ REPORTER CI-DESSOUS LES ELEMENTS DECLARES EN CASES RY ET ABA DE CETTE DECLARATION :				
Acomptes d'impôt sur le revenu			Acomptes sur prélèvements sociaux	
PARTIE II - DECLARATION DEPOSEE EN JANVIER DE L'ANNEE EN COURS AU TITRE DES REVENUS DE DECEMBRE DE L'ANNEE PRECEDENTE				
OP1-OP2 + (PS+PR+PG) sous déduction des acomptes versés : situation payante	SE		Total après imputations : situation payante	SF
OP1-OP2 + (PS+PR+PG) sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	SE		Total après imputations : situation créditrice	SF
PQ+ PU sous déduction des acomptes versés : situation payante	SI			
PQ+ PU sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	SI			

VERSEMENT DES ACOMPTES : DECLARATION RELATIVE AU MOIS DE JANVIER				
PARTIE I - SI VOUS AVEZ DECLARE UN ACOMPTES A LA RUBRIQUE "VERSEMENT DES ACOMPTES" DE VOTRE DECLARATION RELATIVE AU MOIS DE SEPTEMBRE DE L'ANNEE PRECEDENTE, VEUILLEZ REPORTER CI-DESSOUS LES ELEMENTS DECLARES EN CASE ABB DE CETTE DECLARATION :				
ACOMPTES SUR LES PRELEVEMENTS SOCIAUX (ABB)				
PARTIE II - DECLARATION DEPOSEE EN FEVRIER DE L'ANNEE EN COURS AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER DE L'ANNEE EN COURS				
PQ+PU sous déduction des acomptes versés : situation payante	TJ		Report de la ligne QT de décembre de l'année précédente (4)	TC
PQ+PU sous déduction des acomptes versés : situation créditrice	TJ			
Total après imputations : situation payante	TG			
Total après imputations : situation créditrice	TG			

(4) Report du montant excédentaire dégagé sur la déclaration 2777 de décembre N-1.

Annexe 10 : Tableau formulaire

SCI [REDACTED]
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : [REDACTED]
87200 ST JUNIEN
[REDACTED] RCS LIMOGES

Tableau de répartition des dividendes avec prélèvements (mai 2023)

Bénéficiaires	(a) Dividendes bruts alloués	(b) Montant de la retenue à la source*	(c) Montant du PFU (12,8% des dividendes bruts hors PEA)	(d) Total versé au trésor public (b+c)	Dividendes nets versés (a-d)
Mme R [REDACTED]	400,00	69,00	0,00	69,00	331,00
M. R [REDACTED]	39 600,00	6 811,00	5 069,00	11 880,00	27 720,00
Total	40 000,00	6 880,00	5 069,00	11 949,00	28 051,00

Des écarts d'arrondis inévitables, peuvent apparaître entre les valeurs présentes dans cette édition et les valeurs indiquées dans le formulaire 2777. Ces écarts sont liés à l'application de la règle de l'arrondi fiscal sur les valeurs calculées individuellement, puis sommées, qui différeront du total calculé dans la déclaration 2777.

* Les montants figurant dans la colonne "Montant de la retenue à la source" correspondent aux contributions et prélèvements sociaux et aux retenues à la source sur les revenus distribués aux non-résidents.

**DEMANDE DE DISPENSE DU PAIEMENT DU PRELEVEMENT
OBLIGATOIRE A TITRE D'ACOMPTE SUR L'IMPOT SUR LE REVENU
Revenus perçus en 2023**

Attestation sur l'honneur

(Article 242 quater du Code général des impôts)

(A adresser à l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2022)

Je soussignée

Madame ██████████

Née le : 22 avril 1997 à : ST JUNIEN (87)

De nationalité : française

Domiciliée au : ██████████

Domiciliée en France au sens de la législation fiscale (CGI, art. 4 B)

Demande à être dispensée du prélèvement à titre d'acompte sur l'impôt sur le revenu au taux de 12,80 %
(cocher la ou les cases correspondant à votre situation) :

sur le montant des **dividendes et assimilés*** versés en 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition reçu en 2022 au titre de mes revenus perçus en 2021 est inférieur à :

50 000 euros (*je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée*) ou

75 000 euros (*je suis soumis(e) à une imposition commune*)

et/ou

sur le montant des **intérêts**** versés en 2023 à compter du 1^{er} janvier 2023 et j'atteste sur l'honneur que le revenu fiscal de référence de mon foyer fiscal figurant sur l'avis d'imposition reçu en 2022 au titre de mes revenus perçus en 2021 est inférieur à :

25 000 euros (*je suis célibataire, veuf/veuve ou divorcé/divorcée*) ou

50 000 euros (*je suis soumis(e) à une imposition commune*)

* Revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts relatifs notamment aux distributions de dividendes

** Intérêts d'obligations, de comptes courants et d'autres titres de créances.

Je reconnais que cette attestation est établie et signée sous mon entière responsabilité.

Je reconnais être informée qu'en vertu de l'article 1740-0 B du Code général des impôts, la présentation d'une attestation sur l'honneur par une personne physique dont le revenu fiscal de référence ne respecte pas les limites indiquées ci-dessus permettant de bénéficier d'une dispense des prélèvements visés aux articles 117 quater, I et 125A, I du Code général des impôts, entraîne l'application d'une amende égale à 10% du montant de ces prélèvements ayant fait l'objet d'une demande de dispense à tort.

Je reconnais que cette attestation ne produit d'effet que pour les revenus perçus à compter de la date de la présente demande au cours de l'année qu'elle vise.

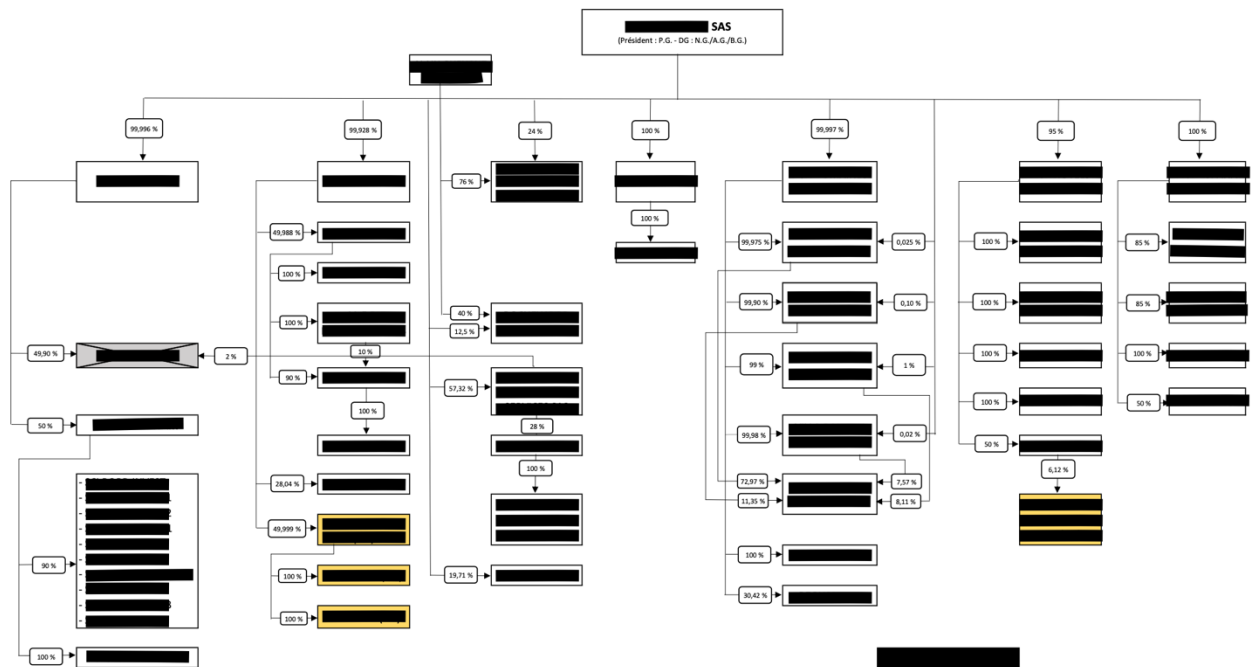
Fait à ST JUNIEN, le 30 novembre 2022

Signature

En deux (2) exemplaires originaux, dont un reste en votre possession.

Annexe 12 : Organigramme d'un grand groupe de sociétés

ORGANIGRAMME [REDACTED]
Exercice 2022



- Dissolution de la SCI [REDACTED]

Annexe 13 : Demande de versements de dividendes

PROPOSITION DE VERSEMENT DIVIDENDES 2023 AU TITRE DE 2022											
SOCIETES	Situation nette 31/12/2019 avant dividendes	Dividendes distribués au titre de 2019	Résultat après IS 2020	Situation nette 31/12/2020 avant dividendes	Dividendes distribués au titre de 2020	Résultat après IS 2021	Situation nette 31/12/2021 avant dividendes	Dividendes distribués au titre de 2021	Résultat Après IS 2022	Situation nette 31/12/2022 avant dividendes	Proposition de distribution 2023
	403 097	140 000	162 550	531 466	250 000	183 024	464 490	80 000	246 421	630 911	200 000
					150 +100 K€ (acpte)						
	159 497	90 000	81 447	151 123	80 000	164 370	235 493	150 000	120 939	206 432	120 000
							272 924	150 000	33 797	216 721	90 000
TOTAL	562 594	230 000	243 997	682 589	330 000	347 394	972 907	380 000	461 157	1 054 064	410 000
	-235 197	Recapitalisation	10 343	75 147	0	81 476	156 623	30 000	5 218	131 841	0
	207 275	30 000	41 262	218 538	40 000	39 127	217 665	35 000	37 766	220 431	35 000
	113 323	35 000	40 680	125 009	35 000	56 637	146 646	55 000	72 534	164 180	70 000
	103 488	30 000	33 805	107 293	30 000	35 746	113 039	35 000	4 426	82 465	0
	178 356	90 000	94 481	182 838	90 000	107 038	199 876	105 000	59 787	154 663	55 000
			-30 465	-30 465		-102 849	-133 314	0	85 564	-47 750	0
	67 053	15 000	33 219	85 273	0	101 039	186 310	100 000	-8 798	77 512	0
				6 938	0	0	6 938	0	0	6 938	0
Sous Total	440 304	200 000	223 325	770 571	195 000	318 214	893 783	360 000	256 497	790 280	160 000
Total	1 002 898	430 000	467 322	1 453 160	525 000	665 608	1 866 690	740 000	717 654	1 844 344	570 000
	5 848 323	1 000 000	2 247 114	7 095 437	4 000 000	2 936 398	6 031 835	0	7 903 848	13 935 683	1 000 000
Mouilleron le 24 Avril 2023					1000 + 3000 k€ (acpte)						

Annexe 14 : Demande d'immatriculation d'un entrepreneur individuel en tant que Loueur en Meublé Non Professionnel



GUICHET UNIQUE DES ENTREPRISES

Synthèse de dépôt

Ce document récapitule les informations contenues dans la formalité [REDACTED] concernant l'entreprise individuelle [REDACTED] à la date du 04 mai 2023

Résumé de votre formalité

Référence client : [REDACTED]
Type de formalité : Création
Forme juridique : Entrepreneur individuel
Micro-entreprise : Non
Nature de l'activité principale : Gestion de biens
Extension d'une entreprise étrangère : Non
Reliée à une entreprise agricole : Non
Entreprise agricole : Non
Date de dépôt : 04/05/2023
Numéro de liasse : [REDACTED]

Informations relatives à l'entrepreneur

Identité de l'entrepreneur

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Genre : Masculin
Date de naissance : 06/12/1964
Commune de naissance : Ruffec
Pays de naissance : FRANCE
Nationalité : Française
Situation matrimoniale : Pacsé

Volet social de l'entrepreneur

Numéro de sécurité sociale : [REDACTED]
Régime d'assurance maladie : Non salarié non agricole

Affiliation PAM - biologiste : Non
Affiliation PAM - pharmacien : Non
Activité simultanée : Oui
Statut de l'exercice de l'activité simultanée : Non salarié non agricole
Entrepreneur bénéficiant du statut de non sédentaire : Non
Adresse de l'entrepreneur : [REDACTED]
Indicatif téléphonique : +33
Téléphone : [REDACTED]

Adresse de l'entreprise

Adresse : [REDACTED]

Contrat d'appui

Contrat d'appui déclaré : Non

Renonciation à l'insaisissabilité de la résidence principale

Pas de renonciation de l'insaisissabilité de la résidence principale

Déclaration d'insaisissabilité de la / des résidence(s) avec les informations suivantes

Pas de déclaration d'insaisissabilité d'une résidence secondaire

Etablissements

Etablissement principal : Oui

Adresse de l'établissement : [REDACTED]

Présence de salarié : Non

Emploie son (ou ses) premier(s) salarié(s) : Non

Activités

Nombre d'activités indiquées : 1

Description de l'activité numéro 1

Activité principale de l'établissement : Oui

Activité principale de l'entreprise : Oui

Date de début de l'activité : 01/07/2022
Exercice de l'activité : Permanente
Activité non sédentaire : Non
Activité dans le prolongement d'une activité agricole : Non
Nature d'activité : Gestion de biens
Description détaillée : LOCATION MEUBLEE NON PROFESSIONNELLE
Catégorisation niveau 1 de l'activité : Activités de services
Catégorisation niveau 2 de l'activité : Location
Catégorisation niveau 3 de l'activité : Location de biens immobiliers
Catégorisation niveau 4 de l'activité : Loueur en meublé non professionnel
Précision activité : Location de logements
Artiste / Auteur : Non
Marin Professionnel : Non

Options Fiscales

Régime d'imposition des bénéficiaires : Réel simplifié BIC
Régime d'imposition de la TVA : Franchise en base TVA
Assujettissement à la TVA en cas d'opérations imposables sur option : Non
Option pour le dépôt de déclarations trimestrielles, si TVA inférieure à 4000€/an : Non
Date de clôture de l'exercice comptable : 31/12

Adresse de correspondance

Adresse de correspondance : [REDACTED]

Pièces jointes

Nombre de pièces jointes déposées : 2

Intitulé de la pièce jointe demandée : Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur de conformité à l'original, daté et signé
Nom du fichier : CARTE_D_IDENTITE_[REDACTED].pdf

Intitulé de la pièce jointe : Justificatif d'identité (recto/verso) avec mention manuscrite d'attestation sur l'honneur demandée : de conformité à l'original, daté et signé

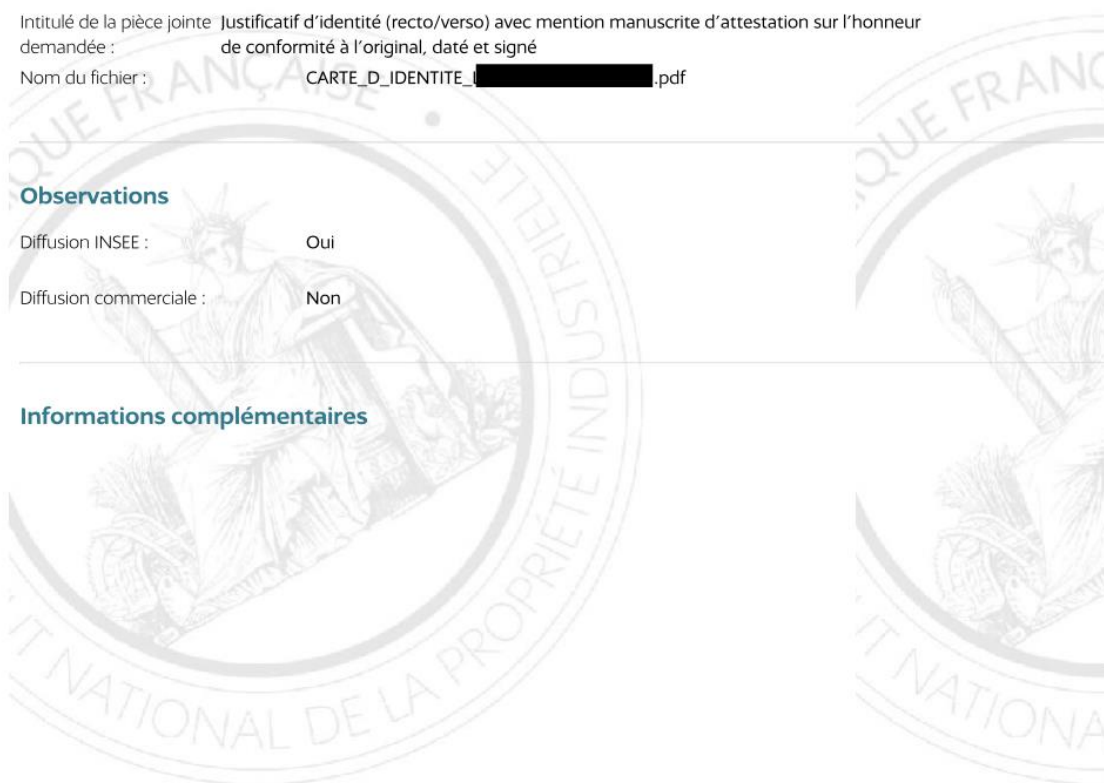
Nom du fichier : CARTE_D_IDENTITE_ [REDACTED].pdf

Observations

Diffusion INSEE : Oui

Diffusion commerciale : Non

Informations complémentaires



Annexe 15 : Radiation d'un entrepreneur individuel sous le statut d'artiste auteur

P4PL
N°11932*02

DECLARATION DE RADIATION

RESERVE AU CFE U

PERSONNE PHYSIQUE

Exemplaire destiné au Déclarant

Déclaration n° [REDACTED]
reçue le
transmise le

VOUS ETES : PROFESSION LIBERALE ET ASSIMILEE ARTISTE - AUTEUR
Cessation totale d'activité non salariée 01/04/2023 41P

RAPPEL D'IDENTIFICATION

1 N° UNIQUE D'IDENTIFICATION [REDACTED]
Désignation du centre des impôts où ont été déposées les dernières déclarations de résultats et de TVA :

2 NOM DE NAISSANCE [REDACTED]
Nom d'usage
Prénoms [REDACTED]
Né(e) le 24/05/1962
Dépt. 87085 Commune LIMOGES

3 Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

DECLARATION RELATIVE A LA PERSONNE

5 CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE :
Date de cessation : 01/04/2023

DECLARATION RELATIVE A LA FERMETURE DU OU DES LIEU(X) D'EXERCICE OU D'ETABLISSEMENT(S)

6 SIRET : [REDACTED]
ADRESSE DU LIEU D'EXERCICE OU DE L'ETABLISSEMENT :
[REDACTED]
Code postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED]
Destination : Suppression
Catégorie : Etablissement secondaire

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Numéro de liaison : [REDACTED] Date : 04/05/2023 Numéro de feuillet : 1/2 Paraphe :

8 ADRESSE de correspondance : [REDACTED] Téléphone(s)
Code postal : [REDACTED] Commune : [REDACTED] Fax/e-mail

Le présent document constitue déclaration aux services fiscaux, aux organismes de sécurité sociale, à l'INSEE, s'il y a lieu à l'inspection du travail, au registre spécial des agents commerciaux.
Quiconque donne, de mauvaise foi, des informations inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales.

9 LE DECLARANT désigné au cadre 3 Certifie l'exactitude des renseignements donnés SIGNATURE
 LE MANDATAIRE Fait à **ST JUNIEN**
le 04/05/2023

Numéro de liaison : [REDACTED] Date : 04/05/2023 Numéro de feuillet : 2/2 Paraphe :

La loi n°79-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

La loi n°79-17 du 6 janvier 1979 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire pour les personnes physiques. Elle leur garantit un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Références Bibliographiques

◆Ouvrages

- Mémento Sociétés Commerciales 2023, Francis Lefebvre
- Mémento Fiscal 2023, Francis Lefebvre
- Mémento Assemblées Générales 2022/2023, Francis Lefebvre
- Guide Bulletin Rapide Droit des Affaires 05/2022

◆Webographie

- www.lvds.biz
- www.lexispolyacte.fr
- www.pappers.fr
- www.infogreffe.fr
- www.efl.fr
- www.service-public.fr
- www.entreprendre.service-public.fr
- www.insee.fr
- www.inpi.fr
- www.cfe-ursaff.fr

◆Codes et Lois

- Code de Commerce
- Code Général des Impôts
- Code de la Sécurité Sociale
- Loi de finances de 2018 relative à la réforme de la fiscalité applicable aux revenus de capitaux mobiliers